Vendre ses légumes en auto-entrepreneur

Description

Vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur est possible. Si la vente de légumes constitue une activité principale, il faut choisir une forme juridique adaptée, puis effectuer les formalités nécessaires pour la déclaration de l'activité. L'auto-entreprise fait partie des statuts les plus intéressants pour se lancer dans ce type d'activité commerciale.

Créer mon auto-entreprise en ligne

Comment vendre ses légumes en auto-entreprise ?

Pour vendre des fruits et légumes en auto-entreprise, il faut définir sa cible, quelle offre proposée, trouver des clients et enfin procéder aux démarches de création de votre auto-entreprise. Sachez également que pour que l'affaire soit fructueuse, il est bien évidemment important de produire des fruits et légumes frais et de qualité.

Définir sa cible commerciale

Afin de réussir dans la vente de fruits et légumes en auto-entreprise, il est d'abord important de **définir sa cible commerciale**. De manière générale, il est possible de choisir entre deux alternatives :

- La vente entre particuliers ;
- La vente en entreprise.

Une fois la cible déterminée, il faut ensuite constituer l'offre.

Construire son offre

© 2023 LEGALPLACE SAS

La construction de l'offre de vente de fruits et légumes doit se faire selon le client à cibler. La première étape consiste à définir le type de panier à proposer (panier luxueux, panier de fruits et légumes bio…), sa taille et son contenu. Ensuite, il est nécessaire de définir le prix de chaque panier. Pour rester concurrentiel, il est recommandé de **s'informer sur les prix appliqués sur le marché**, en ligne ou parles autres vendeurs ces mêmes produits.

Une fois l'offre établie, il ne reste plus qu'à prendre en photo les paniers et à rédiger un petit catalogue de présentation avec les prix. Ce book sera nécessaire pour démarcher les clients.

Trouver des clients

La recherche de clients est une étape assez difficile, il faut donc appliquer une stratégie bien précise. Le vendeur de fruits et légumes en auto-entreprise peut faire son choix parmi ces trois solutions :

- **Démarcher directement** les clients avec le catalogue à la main ;
- Vendre ses produits **dans un local** ;
- **Créer un site Internet** pour présenter son activité et ses offres.

À noter : en cas de vente de légumes dans un local, il faut s'assurer que l'endroit répond aux principaux points de réglementation en vigueur relative à un local accueillant du public.

Quelles formalités pour vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur ?

Pour s'installer en tant que vendeur de légumes auto-entrepreneur, il faut tout d'abord déclarer son activité et immatriculer son auto-entreprise. Les démarches peuvent se faire entièrement **en ligne** sur le site Internet du Centre de Formalité des Entreprises. Elles doivent être effectuées en ligne sur le site du Guichet unique.

À noter : ces formalités de création de votre micro-entreprise sont gratuites.

Vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur : les avantages et inconvénients

Le statut d'auto-entrepreneur présente des avantages, mais aussi quelques

© 2023 LEGALPLACE SAS

inconvénients. S'installer en tant que vendeur de légumes auto-entrepreneur est relativement facile. Toutefois, ce régime peut dans certains cas devenir un frein pour le développement de ses activités.

Les avantages de vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur

Devenir auto-entrepreneur est une alternative intéressante, surtout pour ceux qui souhaitent lancer une activité comme la vente de légumes. En effet, le régime de l'auto-entreprise présente plusieurs avantages à prendre en considération :

- Conditions d'installation en tant qu'auto-entrepreneur plus souples ;
- Formalités d'immatriculation simples ;
- Demande d'immatriculation gratuite au Registre des Métiers ;
- Lancement de l'activité nécessitant un minimum d'investissement ;
- Possibilité d'exercer plusieurs activités en même temps, d'étendre son champ d'intervention via une adjonction d'activité ;
- Obligations comptables légères ;
- Comptabilité simplifiée ;
- Régime fiscal avantageux ;
- Exonération de TVA jusqu'à un certain seuil ;
- Exonération de CFE la première année ;
- Cotisations sociales et IR calculés selon les chiffres d'affaires.

Les inconvénients de vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur

La vente de légumes fait partie des activités les moins réglementées en France. Le statut d'auto-entrepreneur peut alors être contraignant pour certains. Il présente d'ailleurs quelques inconvénients, dont :

- L'obligation d'immatriculation ;
- L'impossibilité de récupérer la TVA sur les achats effectués ;
- Le plafond de chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur ;
- L'absence de charges déductibles ;
- Le paiement des frais de chambres consulaires ;
- Le paiement de la cotisation foncière des entreprises ;
- L'ouverture d'un compte bancaire dédié ;
- L'impossibilité de cumuler certains types d'activités au statut auto-entrepreneur (professions juridiques et judiciaires, professions de la santé, incluant les vétérinaires, agents généraux et d'assurances, experts-comptables,

© 2023 LEGALPLACE SAS

commissaires aux comptes…)

Vendre les légumes de son jardin en tant que particulier : que dit la loi ?

Sous certaines conditions, vendre les légumes de son jardin en tant que particulier **ne nécessite aucune formalité**. Cette activité n'est d'ailleurs pas imposable si les conditions définies par la loi sont respectées. En effet, vendre les légumes de son jardin en tant que particulier peut ne pas faire l'objet de formalités ni d'impôt **si l'activité n'est pas exercée à titre principal**. Autrement dit, la vente doit uniquement constituer une activité secondaire permettant d'arrondir ses fins de mois. Elle ne concerne donc pas les professionnels de l'agriculture.

Attention : vendre sa production sur un stand au marché du village n'est pas possible en tant que particulier. Pour ce faire, il faut déclarer son activité au préalable et payer des impôts.

Pour pouvoir vendre les légumes de son jardin **sans effectuer les démarches administratives ni payer les taxes**, il faut également remplir les conditions suivantes :

- Les légumes doivent essentiellement provenir du jardin attenant à sa propriété ;
- Le potager en question doit faire **moins de 500 m²** ;
- La vente de la micro-production doit se faire sans intermédiaires ou en circuit court (c'est le cas notamment si vous souhaitez créer une microbrasserie);
- Les revenus issus de l'activité doivent être de nature **extra-professionnelle**.

À noter : le jardin ne doit pas forcément être celui de sa résidence principale. Si ces conditions sont remplies, le vendeur n'est pas imposable.

Un agriculteur peut-il vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur ?

Vendre ses légumes en tant qu'agriculteur n'est pas possible. En effet, l'exploitant agricole, en principe, ne peut faire le choix du statut d'auto-entrepreneur. Il existe néanmoins une exception pour les activités **non liées à l'agriculture et à la culture des terres**.

Au moment de la création du statut en 2009, la possibilité de devenir auto-entrepreneur pour les agriculteurs était impossible. Toutefois, l'agriculteur a la possibilité de créer une micro-entreprise et ainsi d'accéder à ce statut depuis 2012.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Pour cela, l'activité exercée en tant qu'auto-entrepreneur doit être **complémentaire à son activité d'agriculteur**. En revanche, cette activité complémentaire ne peut pas être agricole, elle peut donc seulement être de nature commerciale, artisanale ou encore libérale et ne pas être liée à la culture des terres.

Ainsi, devenir auto-entrepreneur commercial en 2020 se justifie principalement par l'opportunité de **diversifier ses sources de revenus** et de ne pas dépendre uniquement de la culture des terres.

Vendre les légumes de son jardin en tant qu'auto-entrepreneur : nos conseils

Vendre ses légumes nécessite une bonne stratégie pour percevoir des revenus notamment en s'entourant de professionnels pour vos démarches et formalités.

Disposer d'une bonne stratégie

Pour réussir à commercialiser sa production personnelle, il est recommandé de :

- De mettre en place **un panneau devant la propriété** ;
- D'effectuer **un porte-à-porte** dans le voisinage ;
- De publier **des annonces locales** dans son village ou sa ville ;
- De livrer sa production **aux entreprises locales**.

Etre accompagné de professionnels pour vos démarches et formalités

Vous souhaitez vendre vos légumes en tant qu'auto-entrepreneur mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? Pas de panique, LegalPlace vous aide à réaliser votre projet !

Depuis sa création en 2015, LegalPlace a aidé **plusieurs milliers d'entrepreneurs** à créer leur auto-entreprise en ligne ! Simple, rapide, efficace, mais surtout ECONOMIQUE (en moyenne jusqu'à 4x fois moins cher qu'en ayant recours à un avocat ou un expert-comptable), la solution en ligne la plus complète du marché ne manque pas d'atouts !

Pour cela, il vous suffit de remplir **notre formulaire en ligne** et nos équipes de formalistes se chargeront du reste !

© 2023 LEGALPLACE SAS

Alors, qu'attendez-vous ? Laissez-vous tenter par l'aventure entrepreneuriale et réalisez vos ambitions avec LegalPlace.fr !

Devenez auto-entrepreneur pour vendre vos légumes maintenant

En savoir plus sur les métiers d'auto-entrepreneur multiservice :

- Devenir auto-entrepreneur dans l'import-export
- Cumuler auto-entrepreneur et intermittent ? Est-ce possible ?
- Comment créer une galerie d'art en auto-entreprise ?
- Devenir auto-entrepreneur dans le secteur automobile
- Devenir auto-entrepreneur dans l'e-commerce
- Devenir auto-entrepreneur dans le secteur de l'art
- Devenir agent commercial auto-entrepreneur
- Devenir graphiste auto-entrepreneur
- Devenir auto-entrepreneur en achat et revente
- Ouvrir une boutique en ligne en tant qu'auto-entrepreneur
- Devenir auto-entrepreneur en dropshipping
- Devenir auto-entrepreneur musicien

FAQ

Pourquoi créer une micro-entreprise pour vendre vos légumes ?

Vous pouvez choisir le statut de la micro-entreprise et devenir auto-entrepreneur si vous souhaitez exercer librement, et surtout bénéficier d'un certain nombre d'avantages. En effet, un particulier peut tout à fait vendre ses légumes sans procéder à certaines formalités. Toutefois, il sera contraint de de vendre seulement des légumes provenant du jardin attenant à sa propriété, que celui-ci ne fasse pas plus de 500 m², que la vente de la micro-production se fasse sans intermédiaires ou en circuit court et enfin que les revenus issus de l'activité soient de nature extra-professionnelle.

Comment devenir auto-entrepreneur en 2023 ?

Il faut être adulte, ne pas être placé sous tutelle ou curatelle ou bien avoir fait l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise. De plus, il faut fournir les documents

© 2023 LEGALPLACE SAS

suivants : une déclaration de micro-entreprise datée et signée, une attestation sur l'honneur de non-condamnation, un justificatif de domicile de moins de trois mois et enfin, en option, une attestation de stage de préparation à l'installation pour les activités artisanales.

Pourquoi choisir le régime de la micro-entreprise pour vendre vos légumes ?

Ce régime permet des démarches de création simplifié, une imposition forfaitaire des bénéfices, un calcul simplifié des charges sociales. La micro-entreprise bénéficie également d'une exonération de la TVA jusqu'à un certain seuil ainsi que d'un allègement des obligations comptables et administratives.

Un agriculteur peut-il vendre ses légumes en tant qu'auto-entrepreneur ?

Vendre ses légumes en tant qu'agriculteur n'est pas possible. En effet, l'exploitant agricole ne peut pas faire le choix du statut d'auto-entrepreneur, sauf dans le cas d'activités qui ne sont pas liées à l'agriculture et à la culture des terres.

Quels sont les plafonds de chiffres d'affaires en 2023 pour l'auto-entrepreneur ?

Pour les activités commerciales telles que la vente de légumes, le plafond annuel est de 188 700 euros HT.

© 2023 LEGALPLACE SAS